

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2014,

2015-001 Modification de la composition des groupes d'élus au conseil municipal

Rapporteur : Monsieur LAURENT

2015-002 Modification des représentants au sein des commissions municipales et instances municipales

Rapporteur : Monsieur LAURENT

2015-003 Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre (CCAS)

Rapporteur : Monsieur LAURENT

2015-004 Budget ville-impositions directes de l'exercice 2015 adoption des taux des trois taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2015-005 Création d'un comité consultatif des marchés forains

Rapporteur : Monsieur GIRIER

2015-006 Avis sur l'ouverture le dimanche pour l'année 2015 du magasin Pêle-mêle

Rapporteur : Monsieur GIRIER

2015-007 Attribution de subventions à diverses associations - Exercice 2015

Rapporteur : Madame EL MALKI

2015-008 Attribution d'une subvention à l'Association de Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) – exercice 2015

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2015-009 Acquisition d'une œuvre de Nebay par la ville du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2015-010 Service public du stationnement payant de surface- vote sur le principe de renouvellement de la délégation de service public

Rapporteur : Monsieur GUILLAUD-BATAILLE

2015-011 Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre

Rapporteur : Monsieur GUILLAUD-BATAILLE

2015-012 Adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre à la démarche « objectif zéro phyto » proposée par la SMBVB

Rapporteur : Monsieur ROUSSEAU

2015-013 Convention de partenariat avec l'agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) – ANNEE 2015

Rapporteur Madame BENBELKACEM

2015-014 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2015-015 Avis du conseil municipal sur l'adhésion de Montfermeil au SIFUREP

Rapporteur : Madame POISAT

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-001

**MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DES
GROUPES D'ELUS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M. HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Nous avons accueilli lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2014, Madame Cécile BOUCHER en qualité de conseillère municipale, suite à la démission de Madame Anne-Marie AMAR.

Il convient donc de mettre à jour la composition des différents groupes d'élus du conseil municipal conformément à l'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal.

Je vous demande de prendre acte de cette nouvelle composition :

**GRUPE MOUVEMENT REPUBLICAIN ET CITOYEN PARTI RADICAL DE GAUCHE ET PERSONNALITES
LOCALES**

- Rose ALESSANDRINI
- Jean-François BANBUCK
- Sarah BENBELKACEM
- Cécile BOUCHER
- Ghania LATEB
- Jean-Luc LAURENT
- Ludwig LOISON-ROBERT
- Jean-Marc NICOLLE
- Jean-Pierre PETIT
- Estéban PIARD
- Carole POISAT
- Monique RAFFAËLLI
- Vincent ROUSSEAU
- Didier ROUSSEL
- Zohra SOUGMI

Président : Estéban PIARD

Vice-président : Ludwig LOISON-ROBERT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 13 du règlement intérieur adopté le 26 juin 2014,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique De prendre acte de la composition des groupes d'élus du conseil municipal telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Marent

GROUPE DES ELUS SOCIALISTES DU KREMLIN BICÊTRE:

- Lina BOYAU
- Geneviève EL MALKI
- Jérôme GIBLIN
- Laurent GIRIER
- Paule MATHONNAT

Présidente : Geneviève EL MALKI
Vice-président : Jérôme GIBLIN

GROUPE COMMUNISTES ET CITOYENS MEMBRE DU FRONT DE GAUCHE:

- Ghislaine BASSEZ
- Fabien GUILLAUD-BATAILLE
- Nadia MERSALI
- Ibrahima TRAORE
- Didier VOT

Président : Ibrahima TRAORE

GROUPE EELV, CITOYEN ET REPUBLICAIN :

- Bernard CHAPPELLIER
- Léna AMOURA

Président : Bernard CHAPPELLIER
Vice-présidente : Léna AMOURA

GROUPE UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LE KREMLIN BICÊTRE –OPPOSITION MUNICIPALE UMP ET DIVERS DROITE

- Alexandra CAPUANO
- Yohann MARCET
- Léa MORGANT
- Gisèle PESCHAUD-BOYER
- Arnaud WEBER-GUILLOUET

Président : Arnaud WEBER-GUILLOUET
Vice-présidente : Gisèle PESCHAUD-BOYER

GROUPE CENTRISTE

- Bernard AUBAGUE
- Nadia CHIBOUB
- Saïd HASSANI

Président : Saïd HASSANI
Vice-président : Bernard AUBAGUE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification de la composition des groupes d'élus au conseil municipal

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-001 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-001-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-002

**MODIFICATION DES
REPRESENTANTS AU
SEIN DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES ET
INSTANCES
MUNICIPALES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS
MUNICIPALES ET INSTANCES MUNICIPALES**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Madame Anne-Marie AMAR m'a adressé le 11 décembre dernier par courrier sa démission du mandat de conseillère municipale.

Conformément à notre règlement intérieur, il s'avère donc nécessaire de proposer des changements dans la représentation des élus au sein des commissions et instances municipales dans lesquelles elle a été désignée.

A ce titre, je vous propose les modifications suivantes :

- **Pour la commission municipale n°2 (urbanisme, habitat, environnement, voirie, action économique et commerce**

Je vous propose de désigner Madame Cécile BOUCHER en remplacement de Madame Anne-Marie AMAR

- **Pour la Commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant:**

Je vous propose de désigner Madame Cécile BOUCHER en qualité de suppléante en remplacement de Madame Anne-Marie AMAR

- **Pour le conseil de l'école Jean Zay :**

Je vous propose de désigner en qualité de représentant du conseil municipal au sein de l'école Jean Zay Madame Cécile BOUCHER en remplacement de Madame Anne-Marie AMAR

- **Pour le comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

Je vous propose de désigner Madame Cécile BOUCHER en qualité de suppléante en remplacement de Madame Anne-Marie AMAR

Je vous demande de bien vouloir procéder aux désignations nécessaires.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la corruption et à la transparence économique et des procédures publiques, notamment l'article 43,

Vu les articles L 1411-5, L.2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 26 juin 2014,

Vu la lettre de démission de Madame Anne-Marie AMAR du 11 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 4 Pour le comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Madame Cécile BOUCHER en qualité de suppléante en remplacement de Madame Anne-Marie AMAR.

La commune du Kremlin-Bicêtre est représentée au sein du comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne dorénavant de la façon suivante :

- comme déléguée titulaire : Madame Carole POISAT
- comme déléguée suppléante : Madame Cécile BOUCHER

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent

————— **DESIGNE** —————

Article 1 Pour la commission municipale n°2 (urbanisme, habitat, environnement, voirie, action économique et commerce :

Madame Cécile BOUCHER en remplacement de Madame Anne-Marie AMAR.

La deuxième commission municipale se compose dorénavant comme suit :

Jean-Marc NICOLLE	Vincent ROUSSEAU	Lina BOYAU	Léna AMOURA
Sarah BENBELKACEM	Cécile BOUCHER	Fabien GUILLAUD-BATAILLE	Nadia CHIBOUB
Jean-Pierre PETIT	Laurent GIRIER	Nadia MERSALI	Léa MORGANT

Article 2 Pour la Commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant

Madame Cécile BOUCHER en qualité de suppléante en remplacement de Madame Anne-Marie AMAR

La commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant se compose dorénavant comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-François BANBUCK	Ghislaine BASSEZ
Fabien GUILLAUD-BATAILLE	Geneviève EL MALKI
Ludwig LOISON-ROBERT	Jean-Pierre PETIT
Lina BOYAU	Cécile BOUCHER
Arnaud WEBER-GUILLOUET	Saïd HASSANI

Article 3 Pour le conseil de l'école Jean Zay :

Madame Cécile BOUCHER en qualité de représentant du conseil municipal au sein de l'école Jean Zay en remplacement de Madame Anne-Marie AMAR.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification des représentants au sein des commissions municipales et instances municipales

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-002 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-002-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.2. fonctionnement commissions municipales

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-003

**DÉSIGNATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DU KREMLIN-
BICÊTRE (CCAS)**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU KREMLIN-BICÊTRE (CCAS)**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Madame Anne-Marie AMAR ayant démissionné le 11 décembre 2014, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application des articles R 123-7 et suivants du code d'Action Sociale et des Familles, le conseil municipal a fixé, lors de sa séance du 10 avril 2014, le nombre des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit, en plus du maire qui est membre de droit.

La procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote.

Pour ce qui concerne la ville, les listes présentées lors de la séance du 10 avril 2014 ne comportent plus de candidats, il convient donc de renouveler l'intégralité des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Je vous précise que le vote est un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, il est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Je vous invite donc à procéder à la désignation de huit membres du conseil municipal qui représenteront la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu les articles R 123-7 et suivants, du code d'Action Sociale et des Familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article unique De procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des huit membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Listes des candidats	- Liste 1 : ALESSANDRINI Rose POISAT Carole BENBELKACEM Sarah TRAORE Ibrahima GIBLIN Jérôme LATEB Ghania LOISON-ROBERT Ludwig MATHONNAT Paule - Liste 2 : WEBER-GUILLOUET Arnaud CHIBOUB Nadia CAPUANO Alexandra HASSANI Saïd MARCET Yohann MORGANT Léa AUBAGUE Bernard PESCHAUD-BOYER Gisele
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	Liste 1 : 27 voix Liste 2 : 8
Répartition des sièges	- Liste 1 : 6 - Liste 2 : 2

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- ALESSANDRINI Rose
- POISAT Carole
- BENBELKACEM Sarah
- TRAORE Ibrahima
- GIBLIN Jérôme
- LATEB Ghania
- WEBER-GUILLOUET Arnaud
- CHIBOUB Nadia

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



M Laurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre (CCAS)

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-003 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-003-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.1. CCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-004

**BUDGET VILLE –
IMPOSITIONS DIRECTES
DE L'EXERCICE 2015
ADOPTION DES TAUX
DES 3 TAXES DIRECTES
LOCALES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BUDGET VILLE – IMPOSITIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2015 ADOPTION DES
TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Dans un contexte de diminution des dotations de péréquation de l'Etat qui représente pour l'ensemble des collectivités territoriales une perte de 3,7 milliards d'euros pour l'année 2015, le vote du budget revêt cette année un caractère particulier pour les collectivités locales.

Cette baisse des dotations de l'Etat se traduit par une diminution de recettes d'un montant de 650 000 € pour le budget de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Malgré cette perte financière importante et en cohérence avec le débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil municipal du 27 novembre, et du vote du budget primitif 2015 lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 la municipalité réaffirme son choix de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation pour la commune.

Ce choix est respectueux de l'engagement qui a été pris par la municipalité dans son programme et répond à la préoccupation des Kremlinois, eux aussi confrontés aux difficultés de la crise.

Aussi, je vous propose de reconduire en 2015, pour chacune des 3 taxes directes locales, les taux votés en 2014 comme ci-dessous :

	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'Habitation	13,96%	13,96%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	23,20%	23,20%
Taxe Foncière sur les propriétés NonBâties	14,94%	14,94%

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François BANBUCK,

Vu le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable à la majorité et un avis défavorable (M.HASSANI) de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré 27 pour, 3 contre (M. AUBAGUE, M. HASSANI, Mme CHIBOUB) et 5 abstentions (M. WEBER-GUILLOUET, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme PESCHAUD-BOYER, M. MARCET),

_____ DECIDE _____

Article unique **DECIDE** de reconduire, pour chacune des trois taxes directes locales, les taux votés en 2014, soit :

- Taxe d'habitation : 13,96 %
- Foncier bâti : 23,20 %
- Foncier non bâti : 14,94 %

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Budget ville-impositions directes de l'exercice 2015 adoption des taux des trois taxes directes locales

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-004 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-004-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-005

**CREATION D'UN
COMITE CONSULTATIF
DES MARCHES
FORAINS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES MARCHES FORAINS

Monsieur GIRER expose au conseil,

Le Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre a approuvé en date du 18 décembre 2012 le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains avec la société SOMAREP, 3 rue Bassano – 75116 PARIS. Cette délégation prend la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} février 2013 et jusqu'au 31 janvier 2020.

Le délégataire est chargé de l'exploitation des marchés permanents (le marché alimentaire et le marché manufacturé) et pourra se voir confier l'exploitation des marchés thématiques de la Ville (brocante, braderie, marché de l'art et aux plantes, marché du terroir ou tout autre marché).

Il est proposé de créer un comité consultatif des marchés forains en application de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

La mise en place de ce comité est prévue par l'article 20 du contrat de délégation de service public.

Il est prévu de le réunir au moins une fois par an afin de rechercher les meilleures solutions aux questions liées à l'organisation ou l'animation des marchés, dans la limite et le respect du règlement des marchés forains et des attributions de chacune des parties, afin de soumettre dans ce cadre, toutes suggestions.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent GIRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2012 approuvant la convention de délégation de service public par affermage pour l'exploitation des marchés forains situés sur la commune du Kremlin-Bicêtre avec la société SOMAREP,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1 : De créer le comité consultatif des marchés forains placé sous la présidence de Monsieur Le Maire ou son représentant.

Article 2 : De fixer la composition du comité de la manière suivante :

- cinq représentants de l'assemblée délibérante du Kremlin-Bicêtre (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).
- cinq représentants des commerçants du marché forain de la ville du Kremlin-Bicêtre (5 membres titulaires et 5 membres suppléants), proposés par ces derniers.
- un représentant du délégataire titulaire du service public d'exploitation des marchés forains du Kremlin-Bicêtre, à titre consultatif.
- et toute autre personne qualifiée sollicitée à titre consultatif par le Maire.

Article 3 : De désigner par arrêté municipal les membres titulaires et suppléants du comité consultatif des marchés forains.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création d'un comité consultatif des marchés forains

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-005 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-005-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-006

**AVIS SUR
L'OUVERTURE LE
DIMANCHE, POUR
L'ANNÉE 2015, DU
MAGASIN PÊLE-MÊLE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVIS SUR L'OUVERTURE LE DIMANCHE, POUR L'ANNÉE 2015, DU MAGASIN PÊLE-MÊLE

Monsieur GIRIER expose au conseil,

Par courrier en date du 12 décembre 2014, la Préfecture du Val-de-Marne sollicite l'avis du Conseil municipal sur une demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société FRANCE ARNO pour son magasin PÊLE-MÊLE situé au Kremlin-Bicêtre.

La société FRANCE ARNO demande à la Préfecture du Val-de-Marne l'autorisation d'employer du personnel le dimanche sur la base de l'article L3132-20 du Code du travail.
La Préfecture, pour rendre une réponse, est dans l'obligation de solliciter l'avis du Conseil municipal.
Cette obligation est prévue à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail qui dispose :

« Les autorisations prévues aux articles L.3132-20 et L.3132-25-1 sont accordées pour une durée limitée, après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés de la commune.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une telle autorisation.

L'accord collectif prévu au premier alinéa de l'article L.3132-25-3 fixe les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical. A défaut d'accord collectif applicable, l'employeur demande chaque année à tout salarié qui travaille le dimanche s'il souhaite bénéficier d'une priorité pour occuper ou reprendre un emploi ressortissant à sa catégorie professionnelle ou un emploi équivalent ne comportant pas de travail le dimanche dans le même établissement ou, à défaut, dans la même entreprise ».

Cette demande de dérogation concerne 4 salariés volontaires qui percevront une rémunération de salaire double et un repos compensateur suivant une décision unilatérale de l'employeur en date du 3 novembre 2014 approuvée par référendum du 7 novembre 2014.

Je vous demande par conséquent d'émettre un avis à cette demande.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent GIRIER,
Vu le code général du travail et notamment ses articles L.3132-20 et L.3132-25-4,
Vu le courrier de la Préfecture du Val-de-Marne en date du 12 décembre 2014,
Vu l'avis favorable sur présentation du rapport de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 33 avis favorables, et 2 défavorables (M. CHAPPELLIER, Mme AMOURA),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'émettre un avis favorable à la demande du magasin PÊLE-MÊLE sis au Kremlin-Bicêtre d'ouvrir le dimanche, pendant l'année 2015.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avis sur l'ouverture le dimanche pour l'année 2015 du magasin Pèle-mêle

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-006 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-006-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-007

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS A
DIVERSES
ASSOCIATIONS –
EXERCICE 2015**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT , Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS – EXERCICE
2015**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Madame EL MALKI expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions, d'une part et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permet l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève EL MALKI

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 33 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (M. NICOLLE et Mme MATHONNAT étant présidents d'associations concernées),

_____ **DECIDE** _____

Article unique D'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2015 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2014	Montant de la subvention 2015
6574	025	Union française des anciens combattants	2 800,00	2 800,00
6574	025	SOS Enfants	1 400,00	1 400,00
6574	025	Accueil Fraternel 94	1 062,00	1 062,00
6574	025	Citoyenneté Active	1 000,00	1 000,00
6574	025	Secours Catholique	850,00	850,00
6574	025	Fraternité Africaine	800,00	800,00
6574	025	Artkane	750,00	750,00
6574	025	Entrez sans frapper	750,00	750,00
6574	025	Avant que ça commence	550,00	550,00
6574	025	Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH)	500,00	500,00
6574	025	Au Sergent du Kremlin	500,00	500,00
6574	025	Vie, fête et rencontre	450,00	450,00
6574	025	Figurine et Stratégie	350,00	300,00
6574	025	Aide aux devoirs HAUT de Bicêtre	300,00	Dissolution
6574	025	AMI 94	300,00	300,00
6574	025	France ADOT 94	300,00	300,00
6574	025	Kremlimpro	250,00	250,00
6574	025	France Alzheimer Val de Marne	240,00	240,00
6574	025	Prévention routière 94	200,00	Pas de dossier

6574	025	Secours Populaire Français du 94	200,00	Pas de dossier
6574	025	Unatrans		200,00
6574	025	La Grange aux Queux	200,00	200,00
6574	025	Flamboyant	200,00	200,00
6574	025	Le Serpent qui danse	200,00	Pas de dossier
6574	025	Rafamiray	200,00	200,00
6571	025	Association d'Education Populaire	200,00	Pas de dossier
6574	025	Ligue des Droits de l'Homme	150,00	150,00
6574	025	Art'Senic'	150,00	150,00
6574	025	ARCBF	150,00	150,00
6574	025	Association des paralysés de France	250,00	150,00
6574	025	Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	150,00	Pas de dossier
6574	025	Association des Parents d'Elèves du Kremlin-Bicêtre (A.P.K.B.)	150,00	150,00
6574	025	Génération Masoala Madagascar	150,00	150,00
6574	025	Echanges (patchwork)	150,00	150,00
6574	025	ADEMAM	150,00	Pas de dossier
6574	025	Atelier Détournement Objet	150,00	Pas de dossier
6574	025	Diaspora Rockers	150,00	Pas de dossier
6574	025	Kidz Hush	150,00	Pas de dossier
6574	025	Stop à l'alcool		150,00
6574	025	L'Arbre Sec		150,00
6574	025	Zoë d'Or		150,00
6574	025	Association culturelle d'Ouzioini pour le développement des Comores		150,00
6574	025	Ras l'front	150,00	Pas de dossier
		TOTAL	17 102,00	15 212,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subventions à diverses associations - Exercice 2015

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-007 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-007-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-008

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DE
DEVELOPPEMENT DES
ACTIVITES SOCIO-
EDUCATIVES (ADASE) –
EXERCICE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT
DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES (ADASE) – EXERCICE 2015**

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Le Conseil municipal a approuvé des conventions d'objectifs, conformément à la loi, avec toutes les associations dont le montant de la subvention allouée est supérieur à 23.000 €.

La convention d'objectifs signée entre la ville et l'ADASE pour la période 2011-2013 prévoyait la possibilité d'un renouvellement expresse à l'issue des trois années. Ce renouvellement a été mis en œuvre en 2014.

La convention triennale est arrivée à terme et il est nécessaire d'en signer une nouvelle à partir de 2015.

Pour laisser le temps à la municipalité de négocier le renouvellement de la convention et le montant de la subvention au regard des objectifs poursuivis par l'ADASE sans pénaliser son fonctionnement, il vous est proposé d'accorder une avance sur la subvention annuelle 2015, égale au 3/12^{ème} de la subvention qui lui a été allouée en 2014, soit une avance de 15 120 euros.

Le conseil municipal sera donc amené à approuver une nouvelle convention d'objectifs entre la ville et l'ADASE en cours d'année 2015 qui déterminera notamment le solde de la subvention 2015.

Je vous demande donc de vous prononcer favorablement sur cette proposition.

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	422	Association pour le Développement des Activités Socio-éducatives	Association	15 120,00
		TOTAL		15 120,00

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL,
Vu le budget primitif 2015,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique

D'accorder 15 120,00 € à l'Association pour le Développement des Activités Socio-éducatives correspondant au 3/12^{ème} de la subvention allouée en 2014.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Mauvent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à l'Association de Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) - exercice 2015

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-008 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-008-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-009

**ACQUISITION D'UNE
ŒUVRE DE NEBAY PAR
LA VILLE DU KREMLIN-
BICETRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE NEBAY PAR LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville du Kremlin-Bicêtre souhaite acquérir auprès de la Galerie WALLWORKS une œuvre contemporaine *Maison Blanche*, de l'artiste Benoît CHARRETTE dit NEBAY. Cette œuvre (encre aérosol, acrylique, affiches marouflées et carrelage sur bois, 126.5 x 251 cm) date de 2014 et fait partie de l'exposition « 29 juillet 1881 » présentée du 5 décembre 2014 au 31 janvier 2015 à la galerie Wallworks, 4 rue Martel 75010 Paris. L'artiste retrace ses années passées dans les rues à taguer, notamment en détournant des affiches publicitaires.

Nebay est un artiste Kremlinois de street art, connu internationalement et qui s'est impliqué sur la ville, notamment au travers du festival Russenko, mais aussi au sein du service jeunesse.

Il s'agit donc par cette acquisition de promouvoir cette forme d'art urbain et contemporain pour le rendre accessible au plus grand nombre, dans la continuité des actions déjà réalisées par la ville en ce sens (festival Hip hop, ateliers au conservatoire et à l'espace jeunesse, expositions et venues d'artistes dans le cadre de Russenko...).

Cette œuvre a vocation à être exposée à la médiathèque l'Echo, lieu de culture ouvert, qui brasse un public de tous âges pour lui permettre d'être découverte par le plus grand nombre.

Il s'agit également de soutenir un artiste kremlinois à la renommée internationale qui permet, par ses œuvres, de faire rayonner notre ville et qui s'est fortement impliqué au Kremlin-Bicêtre pour faire découvrir et partager son art, notamment auprès des plus jeunes. A travers cette acquisition, d'un montant de 8 000 euros, la ville réaffirme son soutien à la création et à la culture, vecteurs de lien social et d'ouverture au monde.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette acquisition.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEL,

Vu l'article L. 1 et L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.122-1 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code Civil,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (M.PESCHAUD-BOYER),

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 5 contre (M. WEBER-GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, M. MARCET, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

- Article 1 :** D'acquérir l'œuvre *Maison Blanche* de Nebay, encre aérosol, acrylique, affiches marouflées et carrelage sur bois, 126.5 x 251 cm – 2014, auprès de la Galerie WALLWORKS 4 rue Martel 75010 Paris, au prix de 8 000 euros TTC.
- Article 2 :** D'autoriser le maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer la convention et tout autre document relatifs à l'acquisition de cette œuvre.
- Article 3 :** La dépense de 8 000 €, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2161 « œuvres et objets d'art », fonction 33 « action culturelle ».
- Article 4 :** Cette acquisition entre dans le patrimoine de la ville.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition d'une oeuvre de Nebay par la ville du Kremlin-Bicêtre

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-009 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-009-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.1. biens mobiliers

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2015-010

**SERVICE PUBLIC DE
STATIONNEMENT
PAYANT DE SURFACE :
VOTE SUR LE PRINCIPE
DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC ET SUR
SES PRINCIPALES
CARACTERISTIQUES.**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT , Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE : VOTE SUR LE
PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET SUR SES PRINCIPALES
CARACTERISTIQUES.**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

SOMMAIRE

I. - LE CONTEXTE DU RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT DE LA VILLE DU KREMLIN BICÊTRE	2
II. - LE CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT DE SURFACE DE LA VILLE DU KREMLIN BICETRE	4
III. - OBJET ET CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A LA CHARGE DU FUTUR DELEGATAIRE	12

I – LE CONTEXTE DU RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT DE LA VILLE DU KREMLIN BICÊTRE
--

Aux termes des dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont respectivement été saisis.

Conformément à l'article L. 1411-4 précité, le présent rapport vise à permettre au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de la gestion du stationnement payant de surface de la commune.

I. 1 - Le contexte institutionnel et économique de la gestion du stationnement payant de la Ville du Kremlin Bicêtre.

I.1.1. Le stationnement payant actuel concerne principalement la partie basse de la ville du Kremlin Bicêtre (cf annexe 1).

Le périmètre de la délégation de service public concerne 1419 places, desservies par 77 horodateurs.

L'ensemble des voies constituant l'assiette de la délégation est la propriété de la Ville du Kremlin Bicêtre, et constituent des dépendances du domaine public de cette dernière.

I.1.2 Depuis le mois de décembre 2009, la gestion du stationnement payant de surface de la Ville du Kremlin Bicêtre est assurée, au titre d'un affermage par la Société Européenne de stationnement SNC, filiale de la société Q-PARK. La société Européenne de stationnement a fusionné dans la société Q-Park France SAS au 31 décembre 2013. Il est à noter que c'est également la Société Européenne de Stationnement qui avait assuré la délégation précédente démarrée en décembre 2001.

Un responsable de stationnement est en permanence affecté au fonctionnement du service.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la constatation des infractions et la verbalisation sont effectuées par des agents municipaux assermentés, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

I.1.3 Quelques éléments financiers significatifs peuvent être mentionnés :

- Tarification : par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014, une nouvelle zone a été mise en place sur la ville pour permettre une meilleure rotation des véhicules dans la petite zone commerçante, boulevard Chastenot de Géry et favoriser l'activité commerciale du secteur (cf. annexe 2).
- Redevance : une redevance fixe est versée par le délégataire à la ville chaque année d'un montant de 200 000 euros. Une redevance variable est également prévue, au mois de juin de l'année N+1 pour l'année N, laquelle est liée au chiffre d'affaire. Pour exemple, en 2014, la ville a perçu, au titre des résultats de l'année 2013, une redevance variable d'un montant de 7 863 €.
- Les recettes d'exploitation, comprenant la collecte des horodateurs, la vente des forfaits et les neutralisations, sont pour les trois dernières années de 308 019,75€ en 2011, de 316 850,96€ en 2012 et de 354 848,00€ en 2013.
- Le délégataire est rémunéré par la ville sur la base de l'ensemble des recettes du stationnement payant de surface, déduction faite des charges d'exploitation du délégataire et des montants de la redevance fixe et de la redevance variable de l'année précédente.

I.2. – Le contrat entre l'autorité délégante et le délégataire actuel

Par une convention d'affermage entrée en vigueur le 15 décembre 2009, d'une durée de 6 ans, la Société Européenne de stationnement s'est vue confiée l'exploitation du service de stationnement de surface de la Ville du Kremlin Bicêtre.

Le délégataire actuel a notamment été chargé de procéder à l'extension du parc d'horodateurs (environ 10 horodateurs supplémentaires et leur signalisation horizontale) ainsi que de l'exploitation du stationnement payant de surface, comportant :

- l'entretien des appareils en place et mis en place ;
- l'entretien des signalisations horizontales et verticales lorsque ces dernières existent ;
- la remise en état ou le remplacement systématique des appareils endommagés pour quelque cause que ce soit ;
- la collecte du droit de stationnement dans les horodateurs et le comptage des recettes ;
- les opérations de communication initiales et ultérieures.

Cette convention a chargé le délégataire de percevoir les diverses recettes d'exploitation pour le compte de la Ville.

Il convient donc de prévoir aujourd'hui les modalités futures du service public de stationnement de surface à compter du 15 décembre 2015.

II. - LE CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT DE SURFACE DE LA VILLE DU KREMLIN BICETRE

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique auront respectivement donné leur avis, les 20 janvier et 9 février 2015, sur le choix d'une délégation de service public sous forme d'affermage s'agissant de la gestion du stationnement payant de surface de la Ville.

II. 1. - Les différents modes de gestion des services publics usuellement pratiqués

II.1.1. – L'exploitation en régie

Les services publics locaux peuvent faire l'objet de la part des personnes publiques d'une gestion directe à travers les mécanismes juridiques suivants : la régie directe, la régie autonome et la régie personnalisée.

▪ La régie directe

Caractéristiques essentielles :

Dans le cadre d'une régie directe, la personne publique organise et gère elle-même le service public avec ses propres moyens. Le service n'a aucune autonomie financière, pas d'organe de gestion, ni de personnalité juridique propre.

En cas de litige avec des tiers, c'est la responsabilité de la collectivité qui est engagée.

La comptabilité de la collectivité retrace les différentes opérations du service de manière individualisée.

Conséquences / Intérêts :

Ce mode de gestion implique une maîtrise totale du service par la personne publique qui doit pouvoir assumer, seule, la gestion du service (capacité humaines, professionnelles,...).

Ce mode de gestion s'applique aux services publics administratifs et s'avère difficilement compatible avec l'exécution de services publics industriels et commerciaux.

▪ ***La régie autonome***

Caractéristiques essentielles

La régie autonome n'a pas de personnalité juridique. Ses actes sont des actes de la collectivité, ses marchés sont soumis au Code des marchés publics et ses biens appartiennent à la collectivité.

La régie a une autonomie financière et possède un patrimoine d'affectation.

Elle est créée par l'organe délibérant de la collectivité qui détermine également son organisation administrative et financière et gérée par un conseil d'exploitation et un Directeur, sous l'autorité de l'exécutif local.

Conséquences / intérêts

La collectivité conserve la maîtrise du pouvoir d'action sur l'organisation et le fonctionnement d'une telle régie. Ce mode de gestion implique une maîtrise totale du service par la personne publique.

Tout comme la régie directe, ce mode de gestion impose à la personne publique de pouvoir assumer, seule, la gestion du service (capacité humaines, professionnelles,...).

▪ ***La régie dotée de la personnalité morale ou « personnalisée »***

Caractéristiques essentielles :

Cette régie se trouve dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale lui conférant une autonomie de décision. Elle possède son propre patrimoine.

Elle est créée par l'organe délibérant de la collectivité qui détermine également son organisation administrative et financière et gérée par un conseil d'exploitation et un Directeur, sous l'autorité de l'exécutif local.

Les comptes sont autonomes et, notés par le Conseil d'administration et transmis à la collectivité de rattachement.

Conséquences / intérêts

Les régies personnalisées sont peu nombreuses.

En effet, soit les élus souhaitent conserver la totale maîtrise du service auquel cas une régie directe ou dotée de la seule autonomie financière est alors créée, soit le service public est réellement confié à un tiers et une technique différente comme par exemple la délégation est choisie.

La régie personnalisée constitue un mode de gestion lourd malgré l'allègement de son régime et le rapprochement opéré avec la comptabilité privée : son assujettissement au droit public et aux règles de la comptabilité publique en font un mode de gestion peu compatible avec une gestion commerciale performante.

II.1.2. – Le recours au marché public

La personne publique peut décider de faire exécuter le service public par un tiers dans le cadre d'un marché public ou de plusieurs marchés publics moyennant le paiement d'un prix qu'elle détermine : il s'agit là d'un mode de gestion indirecte du service public par la collectivité.

Cette formule exige une définition précise de l'objet du marché.

II.1.3. – Les contrats de gestion déléguée

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales définit la délégation de service public comme :

« Un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

Une collectivité peut ainsi déléguer la gestion de ses services publics à une personne morale de droit privé à objet commercial, à une association, à un organisme mixte ou à une personne morale de droit public.

Les contrats de délégation de service public prennent le plus souvent la forme du contrat :

- de régie intéressée ;
- du contrat d'affermage ;
- du contrat de concession

Ce mode de gestion permet de confier l'exploitation du service à un tiers, en principe expérimenté dans la matière déléguée.

Il est précisé que le contrat de gérance doit en principe plutôt être regardé comme un marché public.

▪ Le contrat de régie intéressée

Caractéristiques essentielles

L'autorité délégante est propriétaire des biens, réalise l'investissement et a la responsabilité des charges d'exploitation. Elle supporte l'aléa commercial et demeure propriétaire des recettes commerciales.

L'entreprise est régisseur du service public pour le compte de l'autorité organisatrice et reçoit une rémunération qui comporte deux parties : une partie fixe et une partie variable en fonction du résultat de la gestion du service.

Cette rémunération variable – cet intéressement - peut porter sur différents critères tels que la productivité, la progression de la fréquentation commerciale ou des recettes, la réduction du déficit d'exploitation, la qualité du service.

Conséquences / intérêts

A la différence de la concession et de l'affermage, la collectivité conserve une plus grande maîtrise du service. C'est la convention qui donnera au régisseur le degré d'indépendance que l'administration souhaite lui accorder.

Le régisseur est rémunéré par le budget de l'administration et non directement par les redevances perçues auprès des usagers, même si des variantes sont possibles.

L'autorité délégante va attribuer un budget, fixer les tarifs et les modalités de l'intéressement.

L'autorité délégante est le maître de l'ouvrage.

Le régisseur doit transmettre, à la fin de l'exercice, le compte d'exploitation du service dans le détail de toutes les charges et recettes.

Selon la part d'intéressement allouée à l'exploitant, le contrat de régie intéressée peut être qualifié :

- soit de marché public ;
- soit de contrat de délégation de service public si la rémunération du délégataire dépend de manière substantielle des résultats de l'exploitation.

▪ ***Le contrat d'affermage***

Caractéristiques essentielles

Le contrat d'affermage peut être défini comme la convention de délégation de service public par laquelle une collectivité publique confie à un opérateur l'exploitation d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet en début de contrat et ce moyennant le versement d'une contrepartie (redevance) prélevée sur les usagers.

Dans un contrat d'affermage, c'est la collectivité affermante qui a la charge des frais de premier établissement c'est-à-dire du financement et de la réalisation des infrastructures devant servir de support à la fourniture du service public. Ceci n'empêche tout de même pas que, dans le cadre d'un contrat qualifié d'affermage, certains investissements limités puissent être confiés au délégataire.

Par la suite, les travaux d'entretien et de renouvellement à l'identique des installations sont à la charge du fermier, tandis que les travaux de modernisation et d'extension sont à la charge de la collectivité affermante.

Conséquences / intérêts

Le fermier ne réalise pas d'investissements préalables importants. Il n'est, en principe chargé que des seuls travaux d'entretien courants ;

Les ouvrages sont confiés par la collectivité au fermier ;

La responsabilité du fermier est limitée à la seule exploitation du service (et non aux ouvrages qui lui ont été confiés).

Le fermier se rémunère directement auprès des usagers du service public. Dans l'hypothèse d'une extension partielle et modérée du service, il est possible d'insérer une « clause concessive » destinée à prévoir des travaux dont l'investissement est réalisé ou acquis par le délégataire.

▪ *La concession*

Caractéristiques

La concession est un mode de gestion délégué d'un service public par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service des redevances qui lui restent acquises.

La gestion de l'activité est effectuée aux risques et périls du concessionnaire et sa rémunération est donc assurée par les usagers. Il supporte seul la charge des déficits éventuels d'exploitation et encaisse tous les bénéfices.

Conséquences / intérêts

La concession présente l'avantage d'une gestion simple et économe des deniers publics et permet une collaboration entre le concessionnaire et la collectivité qui peut s'avérer indispensable pour assurer l'adaptation du service public.

Elle accorde un pouvoir de contrôle à la collectivité sur la délégation. Il s'exerce au travers des dispositions contractuelles (remise de documents de gestion, accès de la collectivité aux informations,...) et légales (notamment obligation de remise d'un rapport d'activités,...).

Ce mode de gestion permet de confier l'exploitation du service à un tiers, aux risques et périls de ce dernier.

▪ *Le contrat de gérance*

Caractéristiques essentielles

L'autorité délégante est propriétaire des biens et réalise des investissements. Elle supporte l'aléa commercial et demeure propriétaire des recettes tarifaires.

L'entreprise reçoit pour mission d'exploiter le service public et d'engager toutes les charges d'exploitation afférentes à sa mission.

La rémunération du gérant peut comprendre une prime de gestion forfaitaire : le gérant est cependant rémunéré le plus souvent de manière forfaitaire sans lien avec les résultats de l'exploitation.

Conséquences / Intérêts

Au regard du mode de rémunération qu'il prévoit, ce contrat est qualifié de marché public.

Il en présente donc les avantages et les inconvénients.

II.2. - Comparaison des différents modes de gestion et types de contrat

Gestion Directe	Avantages	Inconvénients
Régie Directe	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne maîtrise du service géré et organisé en direct par la Collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - La Collectivité doit se doter des moyens en nombre et en compétences pour organiser et assurer le service - Elle engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de litige - Pas d'économie venant de la mise en concurrence
Régie Autonome	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne maîtrise du service géré et organisé en direct par la régie - Autonomie financière 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem ci-dessus
Régie dotée de la personne morale ou "personnalisée"	<ul style="list-style-type: none"> - Idem ci-dessus - Est propriétaire du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem ci-dessus - Lourdeur de gestion, notamment comptable
Gestion Indirecte	Avantages	Inconvénients
Marché Public	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en concurrence et comparaison aisées des offres grâce à un cahier des charges figé 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de définir précisément les prestations - Pas de latitude dans les modifications de l'offre (autrement que par avenant) - Faibles possibilités d'incitation financière pour l'amélioration du service et des recettes
Régie intéressée	<ul style="list-style-type: none"> - Le régisseur assume la charge de l'exploitation courante - Le régisseur possède le savoir-faire et l'expertise du secteur - Rémunération partiellement et substantiellement liée aux résultats d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques économique et commercial supportés essentiellement par la Collectivité - Risque de requalification du contrat en marché public si l'intéressement du régisseur est faible
Affermage	<ul style="list-style-type: none"> - Risques économique et commercial supportés par l'exploitant ; - Latitude laissée à l'exploitant pour réaliser le service (sous contrôle de la Collectivité) 	
Concession	<ul style="list-style-type: none"> - Risques économique et commercial supportés par le concessionnaire - Le concessionnaire possède le savoir-faire et l'expertise du secteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Inadaptée au service public envisagé : pas de travaux significatifs confiés au délégataire
Gérance	Assimilée à un Marché Public	

II. 3. - L'intérêt du recours à la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant de surface de la Ville

II.3.1. - Les enjeux de la future convention

Les enjeux de la future convention pour la Ville du Kremlin Bicêtre, sont notamment :

1. Garder une certaine maîtrise sur le service public délégué ;
2. Maîtriser les coûts :
 - en gardant le même niveau de qualité de service, voire en l'améliorant ;
 - en assurant l'extension du périmètre actuel de la délégation.
3. Exercer un contrôle d'exploitation efficient avec des moyens adaptés aux objectifs fixés ;
4. Responsabiliser le futur exploitant dans le cadre de l'exploitation du service public en faisant en sorte que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

En outre, la délégation de service public à venir devrait voir la mise en œuvre de la réforme dite de dépenalisation du stationnement. En effet, l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 *de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam)* prévoit la dépenalisation du stationnement payant et substitue à l'amende pénale qui sanctionne une infraction à la réglementation municipale en la matière une redevance d'occupation du domaine public. Cette réforme, laquelle devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est susceptible d'avoir une incidence sur le périmètre des missions confiées au futur délégataire et, par conséquent, sur les charges et les revenus d'exploitation et, en définitive, sur l'équilibre financier du contrat.

II.3.2. - L'intérêt du choix de la gestion déléguée

▪ La gestion déléguée

Les avantages :

La gestion déléguée permet de faire peser sur le délégataire tout ou partie des risques liés à l'exploitation du service délégué. Ce dernier apparaît donc totalement responsabilisé sur les conditions d'exécution du contrat.

La gestion déléguée permet de confier l'exécution du service à une personne disposant d'une réelle expérience dans les matières déléguées, capable d'assurer la continuité du service public.

Le code général des collectivités territoriales exige d'ailleurs que les candidats à la délégation de service public disposent d'une telle capacité.

Le recours à la gestion déléguée permet à la personne publique de négocier le contenu des offres remises par le délégataire.

La décision de conclure un contrat de délégation de service public permettrait à la collectivité de conserver le contrôle sur les conditions d'exécution du service public.

Inconvénients :

La gestion du service est confiée à un tiers et peut ainsi être considérée comme échappant à la maîtrise totale de la personne publique.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des avantages et inconvénients présentés pour chaque mode de gestion, il apparaît que :

- La gestion directe entraînerait une profonde réorganisation des services et du fonctionnement de la Ville. La Ville ne dispose pas par ailleurs des moyens humains et matériels pour gérer le service de stationnement payant de surface.
- Le marché public induirait un suivi administratif complexe et limiterait les possibilités d'adaptation des prestations à l'évolution des besoins de la collectivité. En outre, il ne permettrait que le paiement d'un prix, la rémunération du prestataire ne serait pas liée aux résultats de l'exploitation.
- La délégation de service public permettrait un partage du risque plus équilibré entre l'exploitant et la Ville.

Elle permettrait en outre de confier à un tiers, disposant d'une solide expérience et compétence en la matière, la gestion du service de stationnement payant de surface. Ainsi, le choix de la délégation de service public pour la gestion du service de stationnement payant au Kremlin-Bicêtre apparaît comme particulièrement pertinent.

II.3.3. - L'intérêt d'un contrat unique de type « affermage »

Le choix du type de contrat de délégation de service public dépend de plusieurs éléments :

- Un état de l'existant (consistance et performance du réseau, niveau de qualité, niveau de maîtrise de la contribution financière, ...),
- La prise en compte des moyens de l'autorité délégante en fonction du niveau de contrôle souhaité ;
- Les orientations de l'autorité délégante sur le degré de délégation du service, sur le mode de fonctionnement et sur les risques qu'elle souhaite assumer.

Le choix doit permettre de définir le partage des responsabilités en matière de risques sur les principaux éléments de l'équation financière du contrat, notamment s'agissant :

- des charges d'exploitation : faire supporter ou non le risque par le délégataire.

- de la prise en charge du risque commercial : celui-ci doit il être ou non supporté intégralement par le délégataire ? Une simple possibilité d'intéressement liée à la fréquentation est elle souhaitable ?
- l'intéressement de l'exploitant à la qualité du service : engagement de l'exploitant sur des critères de qualité du service avec un mécanisme de bonus/malus et/ou de pénalités.

En ce qui concerne les modalités de gestion du service de stationnement payant de surface de la Ville du Kremlin Bicêtre, dans le cadre du futur contrat de délégation de service public, le choix du contrat de concession semble a priori exclu : en effet, compte tenu de l'absence de renouvellement du parc d'horodateur, et du faible niveau d'investissement lié aux nouveaux secteurs de stationnement, les investissements susceptibles d'être confiés au délégataire ne sont pas suffisamment importants.

En revanche, un contrat d'affermage, comprenant le cas échéant une petite partie concessive, semble adapté.

Le fermier sera notamment chargé de l'entretien et l'exploitation des horodateurs, des équipements existants.

Au-delà de la responsabilité du délégataire sur l'exploitation du service, le contrat de type affermage pourra cependant prévoir la pose des nouveaux horodateurs nécessaires à l'extension du stationnement payant de surface, dès lors que ces investissements à la charge du délégataire présentent un caractère mesuré.

Enfin, le délégataire sera exclusivement rémunéré au moyen des redevances perçues auprès des usagers. En raison de la perception des recettes provenant des usagers le délégataire exploitera économiquement à ses risques et périls le service. A ce titre, il est impératif de concevoir un contrat économiquement viable par le délégataire.

Compte tenu des enjeux et des éléments préalablement rappelés relatifs à la catégorie des conventions de délégation de service public, le choix d'une convention de type « affermage » apparaît comme étant le meilleur pour la Ville du Kremlin Bicêtre.

III. – OBJET ET CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS A LA CHARGE DU FUTUR DELEGATAIRE

S'agissant du contexte de la future délégation et des caractéristiques essentielles des prestations que devrait assurer le délégataire, ces éléments sont précisés ci-après :

III.1. Objet du contrat :

S'agissant de l'objet du contrat, le délégataire se verrait confier :

- la gestion et l'exploitation du service de stationnement payant de surface de la Ville du Kremlin-Bicêtre,
- le renouvellement progressif du parc horodateur par du matériel intelligent et/ou l'enrichissement du matériel par des modules permettant d'intégrer des nouveaux modes de paiement.

Dès l'entrée en vigueur de la réforme de dépenalisation du stationnement en application de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le délégataire pourra être chargé d'assurer tout ou partie de la mission relative à la perception et au contrôle du paiement des redevances de stationnement. Le projet de contrat définira les conditions et les incidences – techniques et financières - de la mise en œuvre de cette mission ou renverra les modifications nécessaires à la conclusion d'un avenant sous réserve de la légalité de ce dernier.

III. 2. Lieu d'exécution et extension du périmètre du stationnement payant :

Le lieu d'exécution de la délégation de service public est situé sur le territoire de la Commune du Kremlin Bicêtre.

III.2.1. Extension du périmètre du stationnement payant :

La restriction de l'accès au parking du CHU en 2013 a provoqué un report et une forte augmentation du stationnement de véhicules de non résidents.

Par ailleurs, les mesures prises par la ville de Paris pour restreindre l'arrivée des véhicules extérieurs sur son territoire (tarifications élevées, mise en place du stationnement payant sur l'ensemble des voies, augmentation du nombre de places de livraison et de places pour les personnes en situation de handicap, élargissement de l'amplitude horaire du stationnement payant, etc.) ont permis de réduire le nombre de ces véhicules mais a eu pour conséquence leur report vers les communes limitrophes et notamment Le Kremlin-Bicêtre qui est situé à une porte stratégique de la capitale. Cette réalité du stationnement nuit au quotidien des résidents.

Aussi, la volonté de la ville de favoriser la rotation du stationnement en faveur du commerce local, l'usage des transports en commun, mais également de réduire fortement la venue de véhicules non résidents, implique d'envisager, dès à présent, l'extension du périmètre du stationnement payant à l'ensemble des voies le permettant.

Les nouvelles voies envisagées pour l'extension sont :

- Rue Albert Laurensen
- Rue de l'Avenir
- Rue Blaise Pascal
- Avenue Charles Gide (périmètre étendu)
- Rue de l'Egalité
- Rue Emile Zola
- Rue de la Fraternité
- Rue de l'Horizon
- Rue du Huit Mai
- Rue John Fitzgerald Kennedy
- Rue Léo Lagrange
- Rue de la Liberté
- Rue Marcel Sembat
- Rue des Martinets
- Rue Pierre Sépard
- Rue du Professeur Bergonié
- Rue de Professeur Einstein
- Rue du René Cassin
- Rue de la Réunion
- Rue Robert Schuman

Il est également envisagé d'étendre le stationnement sur les voies déjà en stationnement payant quand l'espace le permet. C'est le cas pour l'avenue Charles Gide.

Le périmètre de la future délégation de service public devrait ainsi concerner environ 1973 places, avec les rues de la Liberté, de l'Egalité, de la Fraternité (cf. annexe 3).

III.2.2. Réflexion sur la redéfinition des zones et de leur périmètre spécifique

Le déplacement du marché forain de l'avenue de Fontainebleau vers l'avenue Eugène Thomas semble avoir eu des répercussions sur la fréquence et le taux d'occupation de certains secteurs avec notamment un report des véhicules sur des voies nouvelles telles que la rue Rossel, la rue du Général Leclerc, la rue Jean Monnet, la rue Marcellin Berthelot ou encore la rue Anatole France.

Par ailleurs, la Commune du Kremlin-Bicêtre est l'une des rares villes d'Ile-de-France à avoir instauré le stationnement payant le dimanche. Si cette mesure était légitime lorsque le marché forain se situait sur l'avenue de Fontainebleau et que le périmètre du stationnement payant était essentiellement concentré au centre-ville, il convient de revoir le zonage avec l'extension du périmètre et le déplacement du marché. Il apparaît en effet opportun de recentrer la zone rouge aux secteurs plus fortement impactés par le besoin en stationnement.

Il reviendra au délégataire, en lien étroit avec la ville, de faire une étude et de redessiner, au regard des besoins de rotation et des aspects économiques, de proposer, si cela s'avère nécessaire, une modification du zonage et du périmètre de chaque zone ainsi retenue.

III. 3. - Caractéristiques principales du service :

Le délégataire se verrait confier la gestion et l'exploitation du service de stationnement payant de surface de la Ville du Kremlin Bicêtre.

A ce titre, dans le cadre du futur contrat d'affermage, le délégataire serait notamment chargé de :

- la prise en charge du parc d'horodateurs actuel, et l'extension aux nouvelles voies définies en stationnement payant (horodateurs + signalisations ad hoc).
- Mise en place de nouveaux modes de paiement modernisés et adaptés aux besoins des usagers avec le maintien du dispositif de paiement par téléphone.
- l'entretien des appareils et des signalisations horizontales et verticales ;
- la remise en état ou le remplacement systématique des appareils endommagés pour quelque cause que ce soit ;
- la collecte du droit de stationnement dans les horodateurs et le comptage des recettes ;
- les opérations de communication initiales et ultérieures.

III.4. – Rémunération – Aspects financiers

La convention liant la Ville au délégataire serait de type « affermage ».

Le délégataire sera rémunéré par la ville sur la base de l'ensemble des recettes du stationnement payant de surface, déduction faite des charges d'exploitation du délégataire et du montant de la redevance fixe annuelle et de la redevance variable de l'année précédente.

Ainsi, le délégataire versera à la ville une redevance annuelle et, le cas échéant, une redevance variable.

III. 5. - Durée

La convention prendra effet au 15 décembre 2015, pour une durée de 7 ans. Elle s'achèvera donc le 14 décembre 2022 à 24 heures.

Le contrat précisera les conditions de résiliation anticipée.

III. 6. - Divers

La future convention prévoira notamment :

- des clauses destinées à garantir la continuité du service public ;
- des clauses relatives au régime des biens nécessaires à l'exploitation et au versement d'une redevance fixe et, le cas échéant d'une redevance variable par le délégataire, en contrepartie des biens mis à sa disposition ;
- des clauses relatives aux modalités de tarification du service, respectant à minima la volonté de la Ville de maintenir une distinction tarifaire entre résidants et non résidants ;
- des clauses relatives à la qualité du service géré, accompagnées le cas échéant de sanctions ;
- des clauses organisant les modalités de contrôle de la Ville sur l'exploitant s'agissant de la gestion du service délégué ;
- des clauses relatives à la responsabilité de l'exploitant dans la gestion du service délégué ;
- des clauses financières destinées à garantir les intérêts financiers de la Ville (clause de cautionnement ou garantie bancaire,...) ;
- des clauses relatives au respect du droit du travail par l'exploitant, notamment celle relative à la reprise du personnel en cas de transfert d'activité.
- des clauses relatives aux conditions d'évolution du contrat,
- des clauses relatives au respect de l'environnement et tenant compte des conditions et/ou restrictions climatiques et atmosphériques.

A titre purement indicatif, le calendrier prévisionnel de la procédure de délégation de service public est le suivant :

Articles CGCT	Etapes	Dates
L.1411-5 L.1411-1	Envoi à la publication de l'avis d'appel public à concurrence	2 mars 2015 au plus tard
	Parution des avis	Mi mars au plus tard
R.1411-1	Réception des candidatures et des offres	13 avril 2015
L.1411-1	1 ^{ère} Commission DSP qui dresse la liste des candidats admis à présenter une offre	24 avril 2015
L.1411-1 et L.1411-5	2 ^{ème} Commission DSP qui ouvre la seconde enveloppe relative aux offres	22 mai 2015
L.1411-5	3 ^{ème} Commission DSP qui émet son avis sur les offres	19 juin 2015
L.1411-1 et L.1411-5	Négociations libres entre l'autorité habilitée à signer la convention et les candidats	Début août à mi-septembre
	Rapport sur le choix du délégataire et le contrat final	Du 9 au 16 septembre 2015
L.1411-5	Délibération du conseil municipal	15 octobre 2015

Au-delà de la procédure purement règlementaire, l'avis des habitants sera sollicité à l'occasion des réunions des quatre conseils de quartier.

C'est dans ces conditions que, en application de l'article L.1411-4 Code général des collectivités territoriales et au vu de ce rapport, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, qu'il est proposé aux membres de Conseil municipal :

- de se prononcer et d'approuver le principe de la délégation de service public de l'exploitation du stationnement payant de surface de la Ville ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans ce rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L. 1411-5 aliéna 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de retenir le choix d'une délégation de type affermage, prenant la forme d'une convention d'une durée de 7 ans à compter du 15 décembre 2015 et dont les caractéristiques principales, qui pourront être adaptées à l'issue des négociations, seront les suivantes :
 - En ce qui concerne sa rémunération, le délégataire sera rémunéré par la ville sur la base de l'ensemble des recettes du stationnement payant de surface, déduction faite des charges d'exploitation du délégataire, du montant de la redevance fixe annuelle et, le cas échéant, de la redevance variable.
Ainsi, le délégataire versera à la ville une redevance annuelle et, le cas échéant, une redevance variable.
 - La convention prévoira des clauses relatives à la qualité du service géré, accompagnées le cas échéant de sanctions ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour l'exploitation du stationnement payant de surface,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NICOLLE,

Vu les articles L.1411-1, L. 1411-4, L.1413-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention actuelle de délégation de service public (DSP) de gestion du service public de stationnement payant de surface, qui court depuis décembre 2009 et qui arrive à expiration le 15 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014 autorisant le Maire à saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité technique en date 9 février 2015 qui s'est prononcéau principe de délégation de service public de stationnement payant de surface sous forme d'affermage et ce, pour une durée de sept ans, à compter du 15 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission consultative de services publics locaux en date du 20 janvier 2015 qui s'est prononcée favorablement au principe de délégation de service public de stationnement payant de surface sous forme d'affermage et ce, pour une durée de sept ans, à compter du 15 décembre 2015,

Vu le rapport, annexé à la présente délibération :

- rappelant le contexte du renouvellement du contrat de délégation du service public de la gestion du service public de stationnement de surface de la Ville ;
- exposant l'intérêt de recourir à un contrat de type délégation de service public pour la gestion du service public de stationnement de surface et précisant les caractéristiques des prestations que devrait assurer le futur délégataire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 5 contre (M. WEBER-GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, M. MARCET, Mme MORGANT),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 : D'approuver le principe de la délégation de service public de l'exploitation du stationnement payant de surface de la Ville.

Article 2 : D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L. 1411-5 aliéna 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : De confier à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant en exercice les prérogatives prévues selon les termes de la loi du 29 janvier 1993 de retenir le choix d'une délégation de type affermage, prenant la forme d'une convention d'une durée de 7 ans à compter du 15 décembre 2015 et dont les caractéristiques principales, qui pourront être adaptées à l'issue des négociations, seront les suivantes :

- En ce qui concerne sa rémunération, le délégataire sera rémunéré par la ville sur la base de l'ensemble des recettes du stationnement payant de surface, déduction faite des charges d'exploitation du délégataire et du montant de la redevance fixe annuelle et, le cas échéant, de la redevance variable.

Ainsi, le délégataire versera à la ville une redevance annuelle et, le cas échéant, une redevance variable.

- La convention prévoira des clauses relatives à la qualité du service géré, accompagnées le cas échéant de sanctions.

Article 4 D'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour l'exploitation du stationnement payant de surface.

Article 5 D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Article 6 D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

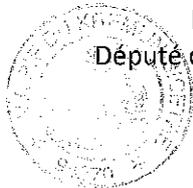
Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Service public du stationnement payant de surface- vote sur le principe de renouvellement de la délégation de service public

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-010 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-010-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.3. contrat d'affermage
1.2.3.3. transports - parcs de stationnement

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-011

**AVIS SUR LE PROJET DE
SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX
(SAGE) DE LA BIEVRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT , Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX (SAGE) DE LA BIEVRE**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Par courrier en date du 19 novembre 2014 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre – SMBVB) sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre.

Le SAGE, en tant que document de planification, détermine les grandes orientations dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques pour les 6 années à venir. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau.

La commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Bièvre a adopté le projet de SAGE le 7 novembre 2014.

Conformément au code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) des ressources en eau : ce document est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU), les schémas départementaux de carrières et les décisions prises dans le domaine de l'eau devront être mis en comptabilité dans un délai fixé par ce dernier.
- le règlement, qui renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD, étant quant à lui opposable aux tiers et à l'administration.

Le PAGD repose sur ces 5 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- **Enjeu 1 : Gouvernance**
- **Enjeu 2 : Milieux**
- **Enjeu 3 : Qualité**
- **Enjeu 4 : Ruissellement**
- **Enjeu 5 : Patrimoine**

Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation et communication, définition de la structure porteuse du SAGE et des thématiques de sensibilisation générale à développer.

Cet enjeu définit la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée. Cet enjeu se décline en deux objectifs généraux :

- faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre dans le cadre d'un portage cohérent
- faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.

Commentaire : Il est nécessaire de prendre en compte le SAGE dans la révision du PLU, notamment sur la question de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement.

Enjeu 2 : Milieux : amélioration, restauration et préservation des milieux de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques

Cette partie vise à l'atteinte du bon potentiel ou bon état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. La CLE affiche une forte ambition sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain.

Une meilleure intégration de la Bièvre dans les documents d'urbanisme apparaît essentielle. Cet enjeu s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides à la restauration hydro morphologique et à l'amélioration de la continuité écologique et hydraulique. L'identification, la gestion, la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE et la CLE affirme le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie.

Il est à noter que La Bièvre ne coule pas sur la ville du Kremlin-Bicêtre et aucune zone humide n'a été répertoriée sur la ville. Cet enjeu ne concerne donc pas directement la ville.

Enjeu 3 : Qualité : atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique sur les masses d'eau

Cet enjeu vise à l'amélioration de la qualité physico chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel ou le bon état sur le territoire du SAGE. Un des objectifs prioritaires du SAGE est la réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées dans la Bièvre par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration. Au regard de la problématique des micropolluants, la stratégie retenue par la CLE prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement au milieu, ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires.

Enjeu 4 : Ruissellement : prévention, maîtrise du risque inondation et des submersions

Compte tenu de l'urbanisation, l'enjeu du ruissellement est un enjeu important pour limiter le risque d'inondation et de submersion par débordements de réseaux. La stratégie insiste sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant.

Afin de limiter le risque d'inondation et de submersion par débordement de réseaux, un des enjeux majeurs est d'assurer une cohérence et une coordination des différentes maîtrises d'ouvrages intervenant dans la gestion du système du bassin versant de la Bièvre. Les documents d'urbanisme devront intégrer le risque inondation par débordements de cours d'eau.

Commentaire : il appartiendra à la ville du Kremlin-Bicêtre d'intégrer cette donnée dans les documents d'urbanisme pour éviter les ruissellements trop importants.

Enjeu 5 : Patrimoine : Renforcer l'attrait des cours d'eau, protéger, restaurer et promouvoir le patrimoine lié à l'eau

Cet enjeu vise à assurer la restructuration et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager pour sensibiliser la population aux fonctionnalités et aux richesses de la vallée de la Bièvre.

Commentaire : Ce point ne concerne pas le territoire du Kremlin-Bicêtre étant donné que la Bièvre ne coule pas sur le territoire communal.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE de la Bièvre.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURENT,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 novembre 2014,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale de L'Eau du bassin versant de Bièvre du 19 novembre 2014 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de SAGE,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article unique : D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 novembre 2014.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - (SAGE) de la Bièvre -

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-011 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-011-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-012

**ADHESION DE LA VILLE
DU KREMLIN-BICETRE
A LA DEMARCHE
« OBJECTIF ZERO
PHYTO » PROPOSEE
PAR LA SMBVB**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADHESION DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE A LA DEMARCHE « OBJECTIF ZERO PHYTO » PROPOSEE PAR LA SMBVB

Monsieur ROUSSEAU expose au conseil,

La ville du Kremlin-Bicêtre a engagé en 2011 une démarche visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics de la commune, à l'exception du cimetière communal et des espaces extérieurs des équipements sportifs.

Cette forte volonté municipale vise à lutter contre les impacts nocifs des produits phytosanitaires sur les organismes vivants, sur l'homme et sur la santé qui sont aujourd'hui connus et qui sont cœur des préoccupations. Ces produits dégradent la qualité de l'eau et causent ainsi des perturbations de la vie aquatique et engendrent des coûts supplémentaires pour la potabilisation de l'eau.

Au niveau national et suite au Grenelle de l'environnement, un plan de réduction de 50% de l'usage des pesticides dans un délai de dix ans a été présenté en 2008 : Ecophyto 2018. Sa déclinaison régionale est organisée en 9 axes dont l'axe 7 qui vise à réduire et à sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles.

Le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) qui vise à protéger et gérer durablement la ressource, a également pour objectif de réduire l'usage des produits phytosanitaires et d'aller vers le zéro phyto.

Enfin, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires est un enjeu fort du contrat de bassin pour la réouverture de la Bièvre aval porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB).

C'est dans ce cadre que le SMBVB propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de bénéficier d'un accompagnement vers l'objectif « Zéro Phyto ».

Le territoire Bièvre aval comprend deux départements (CG94, CG92), trois communautés d'agglomération (CAVB- CHB-CASS), 17 communes et trois arrondissements de Paris.

A ce titre la ville du Kremlin-Bicêtre peut prétendre à bénéficier de cette démarche d'accompagnement qui viendra conforter les efforts déjà entrepris dans certains services et améliorer les modes de gestion tout en réaffirmant une préoccupation en faveur de la protection de l'environnement.

Une clause de résiliation est d'ailleurs prévue à mi-contrat dans le cas où les collectivités ne s'engageraient pas à réduire leurs quantités de produits phytosanitaires appliqués et à viser le zéro phyto.

Plan d'action proposé par le SMBVB :

Le SMBVB propose aux collectivités compétentes et volontaires de :

- Réaliser un audit des pratiques ;
- Suivre une formation théorique (visant les élus et les responsables) ainsi qu'une formation pratique (visant les agents applicateurs et les responsables) ;
- Mettre en place un plan de désherbage ;
- Etre conseillés pour intégrer des clauses environnementales dans les CCTP de prestation extérieurs et pour Contrôler les prestataires ;
- Réaliser un suivi des pratiques ;

Dans une deuxième phase, le **CMBVB** sollicitera les autres utilisateurs urbains (Gestionnaires de routes et de voies ferrées, golf, particuliers et jardiniers...).

Engagements des collectivités :

En amont de la démarche, une convention d'engagement est signée pour formaliser l'engagement des collectivités à :

- Viser l'objectif du « zéro phyto » et maintenir cet effort dans la durée ;
- Désigner les élus et un agent référent sur l'opération ;

- Faire réaliser un audit des pratiques, une formation théorique, une formation pratique,
- Un plan de désherbage et le suivi des pratiques par le bureau d'étude retenu par le SMBVB ;
- [Dans le cas où la commune est déjà engagée dans une démarche similaire] définir les besoins auprès du SMBVB et transmette les données nécessaires au bon suivi de l'opération ;
- Tout mettre en œuvre pour faciliter la mission du bureau d'étude en mobilisant des agents et les données disponibles ;
- Participer à 20% du coût de l'étude ;
- Communiquer sur l'opération et sensibiliser les riverains à la réduction de l'usage des pesticides et à l'intérêt de la végétation spontanée par des outils de communication (journal municipal, internet...) ;
- Communiquer annuellement sur la consommation en produite et le bilan des actions engagées ;

Pilotage de la démarche :

Le **SMBVB** en tant que structure porteuse du contrat Bièvre aval pilote l'opération. Il encourage les collectivités du territoire à viser le zéro phyto en :

- Mettant à disposition de la commune un bureau d'étude pour la réalisation du plan d'action, des appels d'offres et des marchés à bons de commandes ;
- Rémunérant le bureau d'étude en direct et à refacturer à la commune les 20% d'autofinancement après déduction des subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie (50%), de la région Ile de France (25%) et du département du Val de marne (5%) ;
- En rappelant aux collectivités les subventions dont elles peuvent bénéficier ;
- En créant et en animant un comité de pilotage adapté aux territoires pour favoriser la concertation ;

Passation de marchés à bon de commandes :

Pour simplifier les démarches, le **SMBVB** a passé un seul marché à bon de commandes. Ce type de marché permet d'avoir un prix forfaitaire par communes des différentes prestations demandées et de commander une prestation à chaque fois qu'une commune signe la convention d'engagement.

Coût et financement :

Le **SMBVB** ne participe pas financièrement à l'opération. Cependant pour simplifier les démarches, celui-ci touche les subventions des partenaires financiers et rémunère le bureau d'étude sous forme d'avance. Le **SMBVB** facturera ensuite 20% de la valeur de la prestation effectuée dans la commune à celle-ci de la façon suivante (Prix ci-dessous en TTC) :

Audit des pratiques 2 256 €

Formations théorique et pratique € 1 752 €

Plan de gestion 5 316 €

Suivi des pratiques 708 €

Clauses Environnementales 672 €

TOTAL 10 704 €

Tableau de financement de la démarche :

- Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie (50%) 5.352 €
- Subventions Région Ile de France (25%) 2.676 €
- Subvention Département du Val de Marne (5%) 535,2
- **Participation de la commune (20%) 2.140,8 €**
- Coût total TTC 10.704 €

Cette démarche visera en outre, pour la ville du Kremlin-Bicêtre, à protéger et valoriser la faune et la flore du territoire. Elle accompagnera la ville dans une démarche environnementale favorable pour la création du ruban vert, mais aussi pour le maintien de notre deuxième fleur et si possible l'obtention de la troisième e continuant à participer au concours des villes et villages fleuris.

Enfin, cette démarche écologique et citoyenne amènera un échange et une sensibilisation avec la population et permettra l'amélioration du cadre de vie des résidants et des usagers.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent ROUSSEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 : D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement ci-annexée avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) pour la mise en place de la démarche « objectif zéro phyto » sur le territoire Bièvre aval.

Article 2 : D'acter que les sommes afférentes sont inscrites au budget primitif 2015.

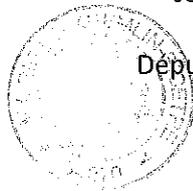
Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre à la démarche "objectif zéro phyto" proposée par la SMBVB

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-012 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-012-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-013

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'AGENCE
DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR
LE LOGEMENT (ADIL) –
ANNEE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) – ANNEE 2015**

Madame BENBELKACEM expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre a mis en œuvre un dispositif permettant d'assurer un conseil juridique auprès de tous les kremlinois concernant tout sujet sur l'habitat. Ce conseil est assuré par L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Val de Marne.
L'objet du présent rapport est de reconduire le dispositif existant.

L'ADIL effectue une permanence juridique une fois par mois au sein de l'hôtel de ville.
Cette permanence est destinée à tous les usagers et offre un conseil juridique spécifique sur l'habitat de façon gratuite.
Elle permet un accompagnement des usagers dans leurs démarches locatives mais également auprès des propriétaires rencontrant des difficultés.

Le bilan de l'année 2013 montre que 253 consultations ont été effectuées auprès des habitants du Kremlin-Bicêtre. Il s'agissait à 60% de locataires du secteur privé (le bilan 2014 est en attente).

Pour effectuer cette permanence gratuite auprès des usagers, l'ADIL demande une subvention calculée en fonction du nombre d'habitants. Ainsi, le coût pour l'année 2015 est de 2 636 € (0.10 euros par habitants et population estimée à 26 369 habitants – source INSEE RGP 2011).

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sarah BENBELKACEM,
Vu le budget primitif 2015,
Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,
Vu la délibération n°2014-118 relative à l'attribution de subventions à diverses associations et établissements publics communaux,
Vu le projet de convention 2015 annexé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique : D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent
—

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de partenariat avec l'agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - ANNEE 2015

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-013 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-013-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.1. conventions avec les associations

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-014

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS –
TRANSFORMATION DE
POSTE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE
POSTE**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Lors de la séance du 16 décembre 2014, un poste d'attaché territorial a été créé en vue de renforcer l'équipe du service urbanisme pour mener à bien le projet urbain et assurer notamment la coordination des nombreuses études.

Pour recruter, par voie de mutation, la candidate qui a été finalement retenue et qui est titulaire du grade d'ingénieur, il est donc nécessaire de modifier le grade sur lequel ce recrutement avait été initialement envisagé, à savoir, attaché territorial.

Ainsi, il convient de transformer 1 poste d'attaché territorial en 1 poste d'ingénieur.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des attachés territoriaux,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 modifié portant statut particulier des ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

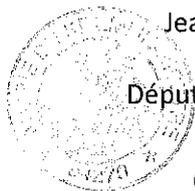
Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. HASSANI)

_____ DECIDE _____

- Article 1** De modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les indications portées aux articles suivants.
- Article 2** De créer le poste suivant :
- 1poste d'ingénieur territorial
- Article 3** De supprimer le poste suivant :
- 1 poste d'attaché territorial.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-014 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-014-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 12 février 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-015

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR
L'ADHESION DE LA
COMMUNE DE
MONTFERMEIL AU
SIFUREP AU TITRE DE
LA COMPETENCE
« SERVICE EXTERIEUR
DES POMPES
FUNEBRES,
CREMATORIUM, SITES
CINERAIRES »**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 7
Absents..... 0**

Le 12 février 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 janvier 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, , Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme AMAR, M.VOT , Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.HASSANI , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO.

Membres représentés :

M. GUILLAUD-BATAILLE par Mme BASSEZ
Mme MATHONNAT par Mme EL MALKI
Mme MERSALI par M. VOT
M.TRAORE par Mme AMOURA
M.WEBER-GUILLOUET par Mme CAPUANO
Mme MORGANT par Mme PESCHAUD-BOYER
M. MARCET par M. HASSANI

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL AU SIFUREP AU TITRE DE LA COMPETENCE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES, CREMATORIUM, SITES CINERAIRES »

Madame POISAT expose au conseil,

La commune du Kremlin-Bicêtre est membre du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations correspondantes du Syndicat font l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes déjà adhérentes.

En tant que membre, la Ville est sollicitée par le président du SIFUREP pour donner son avis sur la demande d'adhésion de la commune de Montfermeil.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SIFUREP formulée par la commune de Montfermeil.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole POISAT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.5211-18 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du 9 décembre 2014 notifiée à la ville du Kremlin-Bicêtre le 2 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article unique D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Montfermeil au SIFUREP.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avis du conseil municipal sur l'adhésion de Montfermeil au SIFUREP

Date de transmission de l'acte : 18/02/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 18/02/2015

Numéro de l'acte : 2015-015 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20150212-2015-015-DE

Date de décision : 12/02/2015

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes